

Obtenez une certification délivrée par L'AFT-IFTIM en faisant valider les acquis de votre expérience

L'acquisition d'une certification de l'AFT-IFTIM est un atout dans votre parcours professionnel en transport et/ou logistique. La reconnaissance de votre qualification facilite votre reclassement, elle rend possible une évolution de carrière ou une mobilité professionnelle.

Votre conseiller Pôle Emploi définit avec vous votre projet professionnel pour faciliter votre retour à l'emploi et vous apporte les informations nécessaires pour accéder aux certifications de l'AFT-IFTIM.

Créé par les fédérations professionnelles du secteur transport/logistique il ya plus de 50 ans, le Groupe AFT-IFTIM forme les personnels du secteur des Transports et de la Logistique, il dispose de près de 100 écoles et centres de formation bien répartis sur tout le territoire national, et forme plus de 180.000 personnes chaque année.

Les titres privés de l'AFT-IFTIM sont conçus en relation directe avec les professionnels, au sein des comités régionaux d'orientation, qui garantissent l'adéquation des formations dispensées avec les attentes des entreprises et anticipent l'évolution des techniques, des activités et métiers concernés par la formation.

5 titres privés de l'AFT-IFTIM sont accessibles par la VAE, dans le secteur Transport Logistique et tourisme, ils sont inscrits au RNCP avec le soutien des professionnels, membres des conseils d'orientation ou de perfectionnement, et du Ministre chargé des Transports:

- Manager Transport Logistique Commerce International (Niveau I)
- Responsable en Logistique (Niveau II)
- Responsable de Production Transport Logistique (Niveau II)
- Responsable de Production Transport de Personnes (Niveau II)
- Vendeur Conseil Voyages d'affaires et de Tourisme (Niveau III)



Votre certification en sept étapes

- 1. Accueil :** Vous vous renseignez auprès de la délégation régionale AFT-IFTIM de votre domicile (informations sur le site aft-iftim.com)
- 2. Information – conseil :** Vous serez convié à une réunion et/ou un entretien d'information. Vous obtiendrez des précisions sur la procédure VAE et des conseils pour cibler la certification en rapport avec votre expérience.
- 3. Recevabilité :** Vous pourrez ensuite éditer et renseigner le livret de recevabilité. L'AFT-IFTIM émet un avis de recevabilité de votre demande et vous notifie sa décision.
- 4. Accompagnement :** Si vous obtenez un avis de recevabilité favorable, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement afin de vous aider dans l'analyse de vos expériences et de préparer les épreuves de validation. Il sera assuré par un accompagnateur référent de la certification visé.
 - Vous pouvez bénéficier d'une aide pour le financement de l'accompagnement dans le cadre d'une convention entre vous, l'organisme financeur et l'AFT-IFTIM ;
 - Vous vous inscrivez auprès de l'AFT-IFTIM.
- 5. Rédaction et dépôt de votre dossier :** Vous rédigez votre dossier et le déposez auprès de votre accompagnateur VAE qui le transmettra au jury. L'AFT-IFTIM vous informe des calendriers des sessions de validation et s'assure de votre inscription aux sessions de jury.
- 6. Jury :** Le jury statue sur votre demande de validation au vu d'une épreuve professionnelle, de votre dossier et à l'issue d'un entretien. La décision de validation totale, partielle ou de non validation du jury vous est notifiée.
- 7. Suivi après jury :** En cas de validation partielle ou de refus de validation, l'accompagnateur VAE peut vous accompagner dans la poursuite de votre parcours. Pour favoriser la validation des compétences manquantes, vous pouvez suivre des formations ou acquérir une expérience complémentaire.

Quelques chiffres

Depuis 2002, le nombre de demandes de VAE et le nombre de validations obtenues sont en augmentation constante.

En 2010, 150 candidats ont été présentés à une session de validation, 92% des candidats ont obtenu leur titre dès le 1^{er} passage devant le jury de validation.

Le coût de la VAE et le financement

Les prestations d'accompagnement proposées font l'objet d'une facturation. Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charge par Pôle emploi et/ou le conseil régional. Rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus. Si vous êtes salarié ou si vous avez travaillé en

CDD 12 mois dans les 4 dernières années, tout secteur professionnel confondu, dont au moins 4 mois dans les 24 derniers mois, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du congé VAE par l'OPACIF dont dépend le secteur d'activité de votre dernier contrat.

Pour en savoir plus, consulter :

Le site aft-iftim.com

- pour mieux comprendre la VAE à l'AFT-IFTIM ;
- pour obtenir les adresses des centres et/ou écoles de l'AFT-IFTIM à Paris et dans les régions où les certifications sont délivrées ;
- <http://vae.gouv.fr>, le site de la VAE dédié aux particuliers et aux entreprises.